

PALPATION DE SECURITE

La palpation est une mesure de sécurité pratiquée par le stadier habilité consistant à appliquer les mains par-dessus les vêtements d'une personne qui accède à l'enceinte d'un stade à l'occasion d'une rencontre de football, afin de déceler tout objet interdit dans un stade ou susceptible d'être dangereux pour autrui.

1) Les principes généraux

- La palpation de sécurité doit être effectuée avec le consentement de la personne contrôlée.
- La palpation de sécurité doit être réalisée par une personne du même sexe que celle qui en fait l'objet.
- La palpation n'est pas une fouille. Elle a pour but prioritaire la détection d'objets interdits ou dangereux, et peut à cet effet déboucher sur une procédure judiciaire.
- La palpation de sécurité est effectuée par un seul stadier pendant qu'une équipe de renfort assure sa protection, en surveillant l'individu et l'environnement immédiat.
- Dès la découverte d'un objet suspect, le stadier qui effectue la palpation de sécurité informe immédiatement l'équipe de renfort afin de soustraire son propriétaire de la chaîne de contrôle. Dans un second temps, l'individu sera conduit devant l'O.P.J de permanence pour que celui-ci procède à une fouille de l'intéressé permettant d'établir précisément la nature de l'objet.

2) Technique de la palpation

Palper un individu est une **action toujours délicate** qui peut être dans certains cas, source de conflits. Elle doit être réalisée de façon minutieuse et méthodique, sans agressivité, ni violence.

2.1 Type de palpation préconisée :

La palpation à partir d'un positionnement latéral avant de l'intervenant

➤ Le stadier :

- se place devant l'individu en respectant la distance de sécurité, en décalage par rapport à lui, les appuis décalés ;
- surveille toute modification du comportement de l'individu et de l'environnement immédiat ;
- annonce qu'une palpation va être effectuée ;
- réalise la palpation.

➤ Le choix du positionnement sur un côté ou l'autre de l'individu est fonction de plusieurs paramètres :

- côté main faible ou côté main forte supposée de la personne interpellée
- configuration des lieux.

➤ Les placements et les rôles sont susceptibles d'évoluer en fonction des réactions de l'individu.

Variante :

➤ Le stadier :

- se place volontairement derrière l'individu en respectant la distance de sécurité, en décalage par rapport à lui, les appuis décalés, pour contrôler des zones difficilement accessibles à partir d'un positionnement latéral avant ou en raison de la configuration des lieux, il peut agir de même pour préserver au mieux son intégrité physique en fonction de l'évolution d'une situation.

2.2. Modes opératoires

➤ En premier lieu s'assurer que la personne ne dissimule rien dans le creux de ses mains

➤ Pour sa réalisation pratique, la palpation de sécurité ne doit pas être effectuée par glissements le long des vêtements de l'intéressé. Afin d'éviter tout risque de blessures (coupures, piqûres...), il convient de recourber les doigts en forme de pinces et d'effectuer des pressions successives. Cette technique s'exerce du haut vers le bas. Elle doit être précédée et accompagnée d'injonctions verbales annonçant l'intention de l'intervenant.

➤ Même s'il existe une légère perte de sensibilité digitale, palper avec des gants est toujours possible, et peut dans certains cas s'avérer nécessaire par mesure de sécurité ou d'hygiène.

➤ Palper les zones corporelles directement accessibles et susceptibles de dissimuler une arme ou un objet dangereux, principalement :

- la ceinture abdominale)
- le creux lombaire)
- les aisselles)

ZONES PRIORITAIRES DE PALPATIONS

➤ Commencer à palper en fonction des objets recherchés et du degré de dangerosité immédiate qu'ils représentent, en palpant aux emplacements où ils peuvent être portés et/ou dissimulés.

- recherche d'armes à feu ;
- recherche d'armes blanches (couteau, poignard....) ;
- recherche d'objets dangereux (fumigènes, lame de rasoir, seringue, stylo, stylet...).

➤ Durant la palpation, le stagiaire effectue d'une main le contrôle d'un bras de l'individu (au niveau du poignet ou de la manche), l'autre main passant sous ce même bras pour palper successivement les faces antérieures, postérieures et latérales du corps de l'individu.

➤ Avantage de cette technique :

- contrôle efficace de l'avant bras et du coude ;
- difficulté pour l'individu d'effectuer une rotation et de porter un coup de coude avec son autre bras.

ELEMENTS DE FORMATION A
L'INSPECTION VISUELLE
DES BAGAGES A MAIN
ET A LEUR FOUILLE

1/ Cadre juridique

Les inspections visuelles et les fouilles de bagages à main sont régies par la loi n°83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité :

Extraits de cette loi :

-Titre Ier : Des activités privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes.. **Article 3-2** (*Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 art. 206 (JORF 10 mars 2004)*) :

« Pour l'accès aux enceintes dans lesquelles est organisée une manifestation sportive, récréative ou culturelle, rassemblant plus de 1500 spectateurs, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article 1^{er}, agréées par le préfet dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, ainsi que celles, membres du service d'ordre affecté par l'organisateur à la sécurité de la manifestation sportive, récréative ou culturelle en application des dispositions de l'article 23 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, titulaires d'une qualification reconnue par l'Etat et agréées par le préfet, peuvent procéder, sous le contrôle d'un officier de police judiciaire et avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet. »

Ces personnes, ainsi que les agents de police municipale affectés sur décision du maire à la sécurité de la manifestation, peuvent **procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.**

A Paris, les pouvoirs conférés au préfet par le présent article sont exercés par le préfet de police.

L'aspect légal de l'inspection visuelle ou de la fouille avec le consentement du propriétaire des bagages étant défini par la disposition législative ci-dessus référencé, il est alors nécessaire de procéder à ces contrôles de manière technique et uniforme.

1/ Contenu pédagogique :

Compte tenu du cadre fixé par la loi, lors de ce type de contrôle, trois cas sont à envisager :

a/ Inspection visuelle de bagage

Le stadier effectuant la palpation de sécurité d'un individu porteur d'un bagage, demandera à celui-ci d'ouvrir son sac de manière à pouvoir visualiser le contenu. Cette inspection, tout comme la palpation, devra se faire par une personne de même sexe.

Afin de ne pas rompre la chaîne du contrôle, le stadier se trouvant face à un objet suspect ou dangereux devra faire appel aux éléments de renfort prévus à cet effet et situés à proximité.

Il manifestera sa demande en levant le bras et en prononçant à haute voix le mot "sac". Ainsi le renfort saura qu'il s'agit d'un problème lié au bagage de l'individu.

b/ Fouille de bagage avec consentement de son propriétaire.

Le stadier devra demander à la personne son consentement avant de procéder à la fouille du bagage. Pour ce faire, il mettra en œuvre les notions de communication précédemment étudiées et tiendra compte de la sensibilisation aux comportements asociaux.

La technique de la fouille consistant à mettre la main dans le bagage, le stadier devra être muni d'un gant afin de se prémunir de tout objet dangereux.

Cette fouille devra se faire dans un délai raisonnable pour ne pas rompre la chaîne du contrôle.

De même, les éléments techniques décrits dans l'inspection visuelle seront à appliquer dans le cadre d'une fouille.

c/ Fouille approfondie de bagage avec consentement de son propriétaire.

S'agissant d'une fouille minutieuse nécessitant l'extraction de l'ensemble des objets contenus dans le bagage, le stadier fera appel au renfort de la même manière que lors de l'inspection visuelle.

Ainsi le renfort demandera au porteur du bagage de bien vouloir l'accompagner dans un local adapté.

Ce dernier équipé d'une table permettant de disposer délicatement les objets devra se trouver à l'abri du regard du public.

La fouille se fera avec le consentement du propriétaire qui devra obligatoirement observer le contrôle.

Ces trois types d'inspection et de fouille de bagage à main se font toujours sous le contrôle d'un officier de police judiciaire.